

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gaston CHENU, Maire.

Étaient présents : tous les Conseillers sauf Madame Isabelle BEFFY absente excusée.

Procuration donnée par Madame BEFFY à Madame Nelly LANGLOIS.

Madame Marie-Odile BELIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité.

Référent déontologue

Suite à la loi « 3DS », chaque élu local doit être en mesure de consulter un référent déontologue. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs propose une solution mutualisée pour satisfaire à cette obligation. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette proposition.

Norme comptable M57

Le Maire expose au Conseil Municipal que la nouvelle norme comptable M57 doit être appliquée à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. La Direction des Finances Publique recommande d'anticiper ce changement pour mieux le préparer. Après délibération, le Conseil Municipal valide l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Information contrôle des ponts

Suite à notre inscription, la commune a été retenue pour bénéficier du programme de recensement et d'évaluation des ponts.

Questions diverses

- Une conseillère syndicale participera au groupe de travail du SIVU de la Chauillère pour la convention avec Sainte-Marie.
- Certains usagers ont encore quelques soucis avec les poubelles. La situation tend à s'améliorer.
- La marche gourmande organisée par les parents d'élèves a été un franc succès.
- Le Comité d'Animation recherche des bénévoles pour la fête de la musique. Les personnes intéressées doivent s'adresser au président du comité.
- Une réunion de la commission communication aura lieu prochainement.
- En cas de problème ou litige récurrent, relevant de la compétence de la Mairie, il est préférable de le signaler par courrier.
- De nombreuses personnes ont participé au nettoyage du village, nous les remercions.

Fait à ISSANS le 24 mai 2023

Le Maire
Gaston CHENU

